Qui décide quoi — appui DPO

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 09/11/2026

Vireval · règles de fonctionnement de l'agent · document fictif

> **Document fictif — exemple de démonstration**
> Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

> **Document fictif**, produit pour la démonstration. Il décrit la répartition retenue chez Vireval : ce que l'agent enclenche seul, et les actes qui portent la signature de la déléguée à la protection des données.

Les trois gestes que l'agent enclenche sans demander

Geste	Pourquoi il est automatique	Comment il se défait
Ouverture du dossier d'une demande d'exercice de droits, avec son échéance calculée	Le délai de l'article 12 du RGPD court dès la réception : attendre un arbitrage, c'est perdre des jours sur trente	Fermeture et journalisation si la demande est un doublon ou une erreur d'adressage
Repassage hebdomadaire des trois sources du registre	Un contrat signé le mardi doit arriver au registre le lundi suivant, pas au prochain audit	Cadence réglable ; suspension d'une source d'un mot
Alerte à J-10 sur toute échéance	Une échéance vue la veille n'est plus une échéance, c'est un incident	Désactivation par traitement, réactivation de la même façon

> **Chacun de ces gestes protège un délai, pas un chiffre.** Aucun n'inscrit, ne conclut ni n'envoie quoi que ce soit.

Les cinq actes réservés à la déléguée à la protection des données

Acte	Ce que l'agent apporte	Ce que la signature ajoute
Arrêter une fiche de registre	Fiche complète, sourcée, datée, au format de l'article 30 du RGPD	Elle devient le registre de l'organisme
Conclure une analyse d'impact	Dossier de l'article 35 : description, proportionnalité, risques, mesures chiffrées	L'appréciation du risque résiduel engage l'organisme
Signer une notification de violation	Chronologie, périmètre, appréciation du risque, projet rédigé, registre alimenté	La notification devient l'acte de l'organisme (article 33 du RGPD)
Répondre à une personne qui exerce ses droits	Données retrouvées, éléments de tiers écartés avec leur motif, mentions complètes	La réponse engage l'organisme devant la personne et devant la CNIL
Résilier ou faire reprendre un contrat de sous-traitance	Grille de l'article 28 remplie, courrier et clause manquante rédigés	L'acte contractuel appartient à l'entreprise

Traçabilité

Chaque production de l'agent porte **la pièce dont elle est tirée et la date du constat**. Chaque geste automatique est journalisé avec son horodatage et son motif. Chaque refus de la DPO est enregistré avec sa raison, et **alimente les critères de l'agent** — c'est ainsi que les deux doublons de juillet ont produit une règle de rapprochement par éditeur, et non une excuse.

Répartition arrêtée le _____ par _____

LINDBERGH FORMATION — Blue Lemon Agent — RCS Évry 817 946 114 —
Mentions légales : bluelemonagent.ai/mentions-legales

Demandez une démonstration avec vos propres documents

Ce document est un exemple fictif. Pour voir l'agent travailler sur vos propres documents, demandez une démonstration depuis sa fiche.

https://bluelemonagent.ai/entreprises/cas-usage/agent-ia-dpo-rgpd

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.